



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Table des matières

| Date | N° | Affaires | Page |
|--------------|-----------|--|-------------|
| 28 mai 2024 | 23.081 | OCF. Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028), à l'épuration des eaux usées (2025–2028) et à l'assainissement des débits résiduels (2025–2028). Crédits d'engagements | 4 |
| 11 juin 2024 | 22.3819 | Mo. Grin. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes | 6 |
| | 22.4567 | Mo. Strupler. Mise en oeuvre judicieuse de l'exigence supplémentaire concernant les 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées | |
| | 22.4569 | Mo. Strupler. Prise en compte des prairies et haies de qualité II dans les 3,5 pour cent de SPB supplémentaires sur les terres ouvertes | |

Traitement

28 mai 2024

23.081

OCF. Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028), à l'épuration des eaux usées (2025–2028) et à l'assainissement des débits résiduels (2025–2028). Crédits d'engagements

Introduction

Le Conseil fédéral soumet pour la première fois au Parlement, dans un message séparé, le crédit d'engagement pour les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement, de l'épuration des eaux usées et de l'assainissement des eaux résiduelles pour les années 2025-2028. Un montant total d'environ 2,207 milliards de CHF est prévu à cet effet. Les fonds seront utilisés dans le cadre de conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons dans les domaines de la faune sauvage et de la chasse, de la forêt, de la protection contre les dangers naturels, de la nature et du paysage, de la protection contre les crues, de la revitalisation, de la protection contre le bruit, des stations d'épuration des eaux usées et de l'assainissement des débits résiduels.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'ensemble du crédit d'engagement ainsi que la minorité à l'art. 1, al. 1, let. f (revitalisation).

Argumentation

Les conventions-programmes permettent aux cantons et à la Confédération de définir comment les tâches communes dans le domaine de l'environnement seront résolues. Dans le crédit d'engagement correspondant, la Confédération définit sa part. Il est urgent d'adopter le crédit au moins au niveau proposé, et de l'augmenter en partie. En effet, les moyens proposés ne suffisent déjà pas à garantir une mise en œuvre adéquate et dans les délais de la législation environnementale. On le voit de manière exemplaire dans le domaine « Nature et paysage », où le crédit a été fortement réduit par rapport au plan financier. Les moyens prévus dans le plan financier auraient notamment dû servir à garantir les biotopes d'importance nationale. Le Conseil fédéral justifie cette suppression par le fait que le contre-projet à l'initiative sur la biodiversité n'a pas abouti. Et ce, bien que l'assainissement des biotopes nationaux n'ait rien à voir avec ceci : Le mandat législatif correspondant est entré en vigueur en 1988 déjà et aurait dû être mis en œuvre depuis longtemps.

L'Alliance-Environnement considère donc qu'il est essentiel de mettre à disposition au moins les CHF 40 millions supplémentaires proposés par la minorité pour la revitalisation des habitats aquatiques. Les cantons sont en train de mettre en œuvre la tâche qui leur a été confiée lors de la révision de la loi sur la protection des eaux en 2011 : Ils doivent ramener 4000 km de cours d'eau aménagés à un état proche de l'état naturel. La période de programme 2020-2024 prévoyait des moyens de 36 millions de CHF par an à cet effet (180 millions de CHF au total), lesquels sont déjà épuisés avant la fin de la période de programme. Le déficit est d'ordre structurel : Comme le cadre de crédit a été déduit à rebours des besoins des premières années de programme 2013/14, les moyens étaient beaucoup trop justes. En effet, la planification de projets de revitalisation est complexe et prend du temps : au début, les crédits prévus n'ont pas été entièrement utilisés, une partie des fonds a donc été reversée au budget fédéral. Par la suite, le budget de revitalisation a été réduit, bien que le programme de revitalisation ait pris de l'ampleur à partir de 2016/2017 et que des crédits supplémentaires aient été régulièrement nécessaires depuis lors.

La vision rétrospective de la planification financière de la revitalisation contraste fortement avec les besoins actuels des cantons, qui ont déposé des demandes de quelque 370 millions de francs pour la période en cours. Dans les cantons, des projets d'un montant d'environ 32 millions de francs sont déjà prêts à être mis en œuvre et ne pourront donc pas être réalisés au cours de la période de programme actuelle.

Des moyens supplémentaires de la Confédération sont donc nécessaires, au moins pour la nouvelle période de programme, afin d'atténuer les déficits existants et d'accélérer la mise en œuvre. Dans le cas contraire, on risque d'assister à des coûts supplémentaires - notamment pour les cantons -, à des retards inutiles dans les travaux de construction nécessaires et à un blocage des projets. Cela empêcherait non seulement les revalorisations d'habitats urgentes et nécessaires, par exemple pour les espèces de poissons menacées, mais aurait également des répercussions négatives sur le secteur de la construction dans les régions concernées.

C'est pourquoi l'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité à l'art. 1, al. 1, let. f (revitalisation).

Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, julia.braendle@wwf.ch, 044 297 23 46

Traitement

11 juin 2024

22.3819

Mo. Grin. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes

22.4567

Mo. Strupler. Mise en oeuvre judicieuse de l'exigence supplémentaire concernant les 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées

22.4569

Mo. Strupler. Prise en compte des prairies et haies de qualité II dans les 3,5 pour cent de SPB supplémentaires sur les terres ouvertes

Introduction

L'exigence minimale de 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur terres assolées est la mesure la plus importante de la dernière législature en matière de pesticides et de biodiversité. Sans elle, il n'est guère possible d'atteindre les objectifs de réduction des pesticides de l'In. parl. 19.475. La mesure a été confirmée à plusieurs reprises par le Parlement, mais a été reportée par le Conseil fédéral et le Parlement pour diverses raisons. La motion Grin veut maintenant supprimer complètement cette mesure, ce qui est très inquiétant du point de vue de la politique nationale.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter les trois motions.

Argumentation

En avril 2022, le Conseil fédéral a décidé qu'à partir de 2023, les exploitations disposant de plus de 3 hectares de terres ouvertes en zone de plaine et des collines devront aménager au moins 3,5 % de ces surfaces en tant que surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Il a ainsi tenu une promesse faite au Parlement dans le cadre des discussions sur les deux initiatives dites « Pesticides ». La mesure a ensuite été reportée d'un an, à 2024.

La biodiversité des terres assolées présente d'importants déficits. Les PER actuelles exigent une « part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ». La part de SPB doit représenter au moins 7% de la surface agricole utile. La répartition des SPB est toutefois très inégale. Dans

les grandes cultures, la part d'éléments SPB est de 3'771 ha., soit à peine 1 pour cent de la surface agricole. Si l'on y ajoute l'élément de production autorisé « Céréales en lignes de semis espacées », la part s'élève aujourd'hui à 2 pour cent de la surface des terres arables. C'est trop peu. De nombreuses études exigent une part de 5 pour cent de SPB dans les terres arables. L'exigence de 3,5 pour cent de SPB est un compromis précieux et permet de maintenir la productivité des surfaces à un niveau tout à fait identique.

L'exigence de 3,5 % de surface de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures tient la promesse faite lors du débat sur les deux initiatives sur les pesticides au Parlement et est indispensable à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire [19.475](#) « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ». Lors de la session d'hiver 2022, trois interventions ([22.3567](#), [22.3578](#), [22.3610](#)), qui voulaient toutes supprimer à nouveau cette mesure, ont déjà été rejetées. Le Parlement a donc déjà confirmé depuis longtemps l'introduction de cette mesure. Les branches, organisations et cantons concernés, ainsi que les agriculteurs et agricultrices en particulier, ont déjà préparé la mise en œuvre. Afin de faciliter la mise en œuvre également pour les exploitations déjà favorables à la biodiversité (IP-Suisse et exploitations bio), la mise en œuvre a été reportée à 2025. La consultation sur le paquet agricole 2024 étant terminée, l'OFAG est en bonne voie pour trouver une variante simple sur le plan administratif et supportable pour tous.

Il convient de remédier au déficit de biodiversité dans les zones de grandes cultures. Ces surfaces de biodiversité ne sont pas seulement précieuses pour la biodiversité, elles profitent également à la production de denrées alimentaires et de fourrage. Ces surfaces favorisent les insectes utiles et les pollinisateurs, qui sont extrêmement importants pour la lutte contre les ravageurs dans les cultures agricoles et pour la garantie à long terme de la pollinisation. Les dégâts aux cultures sont considérablement réduits. Grâce aux auxiliaires, l'utilisation de pesticides peut également être réduite, ce qui contribue non seulement à la protection de l'environnement, mais aussi à la réduction des coûts dans les exploitations. Les SPB dans les terres assolées sont essentielles pour offrir un habitat intact aux plantes accompagnant traditionnellement les cultures et à la faune sauvage.

L'Office fédéral de l'agriculture part du principe que ce ne sont pas les surfaces les plus productives qui sont utilisées pour ces SPB ou que celles-ci sont aménagées à la place de prairies artificielles. Ainsi, l'impact sur la production devrait être globalement faible. Les SPB assurent à long terme la base de notre sécurité alimentaire. C'est pourquoi la motion Grin doit être rejetée.

Les deux motions Struppler ne sont pas non plus des propositions valables pour l'agriculture. Toutes deux entraînent un surcroît massif de travail administratif et doivent donc être rejetées.

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.